



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 21 - Aide aux Temps Libres (ATL) - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Avenant à la convention signée avec la CAF du Doubs

**Aide aux Temps Libres (ATL)
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Avenant à la convention signée avec la CAF du Doubs**

Rapporteur : M. POUJET, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 7	14/03/2019	Favorable unanime

1 - Contexte

Dans le cadre de sa politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF du Doubs contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes (DDCSPP).

Deux Maisons de quartier municipales (Montrapon / Fontaine Ecu et Planoise) étant organisatrices d'ALSH, la Ville de Besançon a signé en 2013 avec la CAF du Doubs une convention d'objectifs et de financement «Aides au Temps Libres (ATL) / Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)» (délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013).

Cette convention définit les modalités du partenariat Ville de Besançon / CAF du Doubs et prévoit notamment que les Maisons de quartier municipales déclarent à la CAF le nombre d'heures effectif de fréquentation des ALSH par des enfants issus de familles ayant un Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 800 €.

Sur la base de cette déclaration, la CAF reverse aux Maisons de quartier municipales une subvention annuelle dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'heures facturées.

La Ville de Besançon perçoit les montants notifiés par la CAF, dans le cadre de cette convention, sur les lignes suivantes :

- 74.422.7478 CS 47032 pour la Maison de quartier de Montrapon / Fontaine Ecu,
- 74.422.7478 CS 47034 pour la Maison de quartier de Planoise.

Ainsi, les familles bénéficiaires d'ATL, se voient appliquer un tarif minoré, prenant en compte l'aide financière de la CAF, dès l'inscription de leurs enfants aux ALSH (cf. délibération annuelle du Conseil Municipal fixant les tarifs pour la saison).

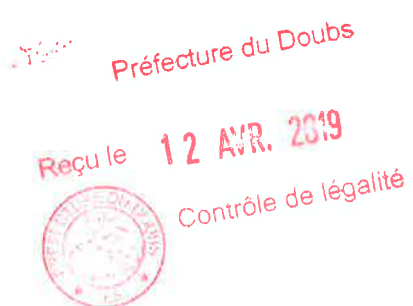
2 - Signature d'un avenant pour 2019

La convention triennale est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Aussi, la CAF sollicite chaque année la Ville de Besançon par avenant afin de proroger cette convention. Pour 2019, la CAF propose une prorogation pour la période du 7 janvier 2019 au 5 janvier 2020.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'avenant à la convention «Aides au Temps Libres (ATL) / Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)» à intervenir avec la CAF du Doubs,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant,
- d'autoriser l'encaissement des montants notifiés par la CAF, dans le cadre de la convention initiale et de l'avenant de prorogation.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Danielle Dard", written over a circular official seal. The seal contains a coat of arms and the text "DEPT. DU DOUBS" and "M. LE MAIRE".

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0